

LP

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ministère de  
l'Education Nationale  
-:-:-:-:-:-  
Direction Générale  
de l'Architecture  
-:-:-:-:-:-  
Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Beaux-Arts

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur les propositions de la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de Tarn-et-Garonne dans sa séance du 6 Novembre 1944

A R R E T E :Article Premier

Est inscrite sur l'inventaire des sites et monuments naturels dont la conservation présente un intérêt général :

l'île située au confluent de l'Aveyron et du Viaur à  
LAGUEPIE (Tarn-et-Garonne)

Parcelles cadastrales

84 à 88 section F

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture de la commune de LAGUEPIE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 26 janvier 1945

Par Délégation  
Le Directeur Général de  
l'Architecture

signé : R. DANIS

Pour ampliation  
Le Chef du Bureau  
des Sites :

*Accusé*